

— MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Rapport complémentaire, par Procean, Membre du Groupe SNC-Lavalin, février 2006, 16 p. et 2 annexes ;

— MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ. Stabilisation des berges de la rivière Maskinongé, entre la route 138 et l'autoroute 40, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Résumé, par Procean, Membre du Groupe SNC-Lavalin, mai 2006, 42 p.

Dans le cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent ;

CONDITION 2 RAPPORT D'INSPECTION TECHNIQUE

La Municipalité de Maskinongé doit transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dès que disponible, une copie des rapports qui seront produits à la suite des inspections techniques biannuelles qui auront lieu au cours des deux années suivant la fin du présent programme de stabilisation des berges ;

CONDITION 3 ÉCHÉANCE DU PROGRAMME

Que le présent programme de stabilisation des berges de la rivière Maskinongé soit complété le 1^{er} mars 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48149

Gouvernement du Québec

Décret 429-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de construction par la Ville de Québec d'un barrage destiné à aménager un bassin de rétention des eaux pluviales situé au nord du ruisseau Rouge, sur le territoire de la Ville de Québec

ATTENDU QUE la Ville de Québec soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage destiné à aménager un bassin de rétention situé

au nord du ruisseau Rouge, sur le territoire de la Ville de Québec, dans la région administrative de la Capitale-Nationale ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à aménager un bassin de rétention des eaux pluviales par la construction d'une digue afin de régulariser une portion des apports en eau de pointe du ruisseau Rouge avant leur rejet dans la rivière Beauport ;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur une partie des lots 3 162 140, 3 162 145, 3 215 683, 3 376 629, 3 466 586, 3 541 424 et 3 541 425 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Québec ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage sont du domaine privé pour lesquels la requérante possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 27 avril 2007 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QU'une déclaration pour la construction du bassin de rétention a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 12 janvier 2007, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants :

1. Un document intitulé « Ville de Québec – Caractérisation hydrogéologique – Site du futur bassin de rétention du ruisseau Rouge », préparé en novembre 2005 par la firme Mission-HGE inc. ;

2. Un avis géotechnique ayant pour objet « Bassin de rétention du ruisseau Rouge », préparé en novembre 2006 par le Laboratoire de matériaux de Québec (1987) inc. ;

3. Un plan intitulé « Bassin de rétention à caractère faunique du ruisseau Rouge – Vue en plan et profil du bassin et du ruisseau – Chainage 0+440 @ 0+900 », portant le numéro de projet 085-P008798-0320-000-VR-V003-0D, séquence 03 de 10, signé et scellé le 23 mars 2007 par M. Olivier Rochette, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

4. Un plan intitulé « Bassin de rétention à caractère faunique du ruisseau Rouge – Coupes et détails », portant le numéro de projet 085-P008798-0320-000-VR-V005-0D, séquence 05 de 10, signé et scellé le 23 mars 2007 par M. Olivier Rochette, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

5. Un plan intitulé « Bassin de rétention à caractère faunique du ruisseau Rouge – Coupes et détails », portant le numéro de projet 085-P008798-0300-000-VR-AP-3-0A, séquence 10 de 10, signé et scellé le 26 mars 2007 par M. Olivier Rochette, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

6. Un devis intitulé « Ville de Québec – Bassin de rétention à caractère faunique du ruisseau rouge – Devis pour autorisation », signé et scellé le 28 mars 2007 par M. Olivier Rochette, ingénieur, Dessau-Soprin inc. ;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis d'un projet de construction par la Ville de Québec d'un barrage destiné à aménager un bassin de rétention situé au nord du ruisseau Rouge, sur le territoire de la Ville de Québec, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'Arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48150

Gouvernement du Québec

Décret 430-2007, 13 juin 2007

CONCERNANT l'approbation des plans et devis d'un projet de construction, par M. Jack Boisabert, d'un barrage situé à l'exutoire du lac à la Truite, sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières

ATTENDU QUE le requérant, M. Jack Boisabert, soumet pour approbation les plans et devis d'un projet de construction d'un barrage destiné à maintenir un plan

d'eau utilisé pour des activités récréatives et de villégiature, situé à l'exutoire du lac à la Truite, sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières, dans la région administrative de la Mauricie ;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démolir les sections restantes du barrage et à reconstruire un déversoir en enrochement disposé entre deux digues d'aile ;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur le lot 2 031 005 du cadastre officiel du Québec, de la circonscription foncière de Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage et le fond du cours d'eau sont du domaine privé pour lesquels le requérant possède les droits nécessaires au maintien et à l'exploitation du barrage ;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 11 mai 2007 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) ;

ATTENDU QU'une déclaration pour la construction du barrage a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 19 janvier 2007, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01) ;

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) ;

ATTENDU QUE le document faisant l'objet de la présente demande d'approbation est le suivant :

1. Des plans et devis intitulés « Digue lac artificiel – Vue en plan et coupes », portant le numéro A1-TR31614-X-001, signés et scellés le 18 janvier 2007 par M. Jean Gauthier, ingénieur, BPR Groupe conseil ;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et qu'ils ont été jugés acceptables ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :